

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/166 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DE TROIS ACCORDS CADRES MULTI ATTRIBUTAIRES POUR LES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES EN HAUTE-CORSE (3 LOTS)

SEANCE DU 26 JUILLET 2007

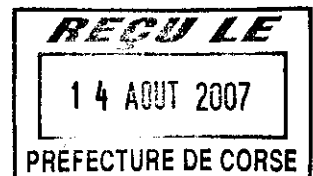
L'An deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.



L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

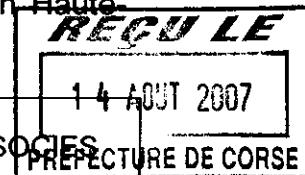
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter trois accords cadres multi attributaires pour les travaux topographiques en Haute-Corse (3 lots) dont les candidats habilités sont les suivants :

Lot 1 : Nord du Département	Cabinet Jean-Luc MEDORI Cabinet MERIGAUD HOFFMAN ONFRAY ET ASSOCIES Cabinet BARNAY
Lot 2 : Sud du Département	SCP PIGNODEL MARTINI Cabinet Jean-Luc MEDORI Cabinet MERIGAUD HOFFMAN ONFRAY ET ASSOCIES Cabinet BARNAY
Lot 3 : Centre Balagne	SCP PIGNODEL MARTINI Cabinet Jean-Luc MEDORI Cabinet MERIGAUD HOFFMAN ONFRAY ET ASSOCIES Cabinet BARNAY



ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

REÇU LE
14 AOUT 2007
PRÉFECTURE DE CORSE

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Accord cadre de travaux topographiques sur le Département de la Haute-Corse.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de passer trois accords cadres multi attributaires.

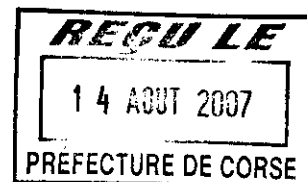
Les principales caractéristiques de l'accord cadre sont les suivantes :

- Appel d'offres ouvert sans variante, passé en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics ;
- Accord cadre ne comportant pas de tranches ;
- Marché comportant 3 lots : lot n° 1 NORD, lot n° 2 SUD, lot n° 3 CENTRE BALAGNE ;
- Marché conclu avec une entreprise générale ou avec des entreprises groupées solidaires ;
- Délai d'exécution pour chaque lot : 12 mois expressément reconductible 3 fois ;
- Les prix sont fermes et révisables.

Les critères de jugement des offres sont les suivants avec leur pondération :

Le jugement a été effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du CMP :

- Valeur technique des prestations (0,6) :
 - 0,20 organisation pour établir les offres
 - 0,20 organisation des chantiers types et leur planning
 - 0,20 moyens humains et matériels pour les chantiers ultérieurs
- Prix des prestations (0,4)



Le nombre de plis reçus est de 5.

Les entreprises ayant remis une offre sont les suivantes :

OFFRE N° 1	Cabinet MERIGAUD HOFFMAN ONFRAY ET ASSOCIES LOTS 1, 2, 3
OFFRE N° 2	SCP PIGNODEL MARTINI LOT 2
OFFRE N° 3	SCP PIGNODEL MARTINI LOT 3
OFFRE N° 4	Cabinet Jean-Luc MEDORI LOTS 1, 2, 3
OFFRE N° 5	Cabinet BARNAY LOTS 1, 2, 3

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 juillet 2007, au vu de l'analyse des offres, a habilité l'ensemble des candidats.

LOT N° 1 :

Cabinet Jean-Luc MEDORI
Cabinet MERIGAUD HOFFMAN ONFRAY ET ASSOCIES
Cabinet BARNAY

LOT N° 2 :

SCP PIGNODEL MARTINI
Cabinet Jean-Luc MEDORI
Cabinet MERIGAUD HOFFMAN ONFRAY ET ASSOCIES
Cabinet BARNAY

LOT N° 3 :

SCP PIGNODEL MARTINI
Cabinet Jean-Luc MEDORI
Cabinet MERIGAUD HOFFMAN ONFRAY ET ASSOCIES
Cabinet BARNAY

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à passer les accords cadres concernant les travaux topographiques des lots 1, 2 et 3 avec chacun des candidats habilités.

